



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DE\_024\_2025

Séance du 24 novembre 2025

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Représentés : 0

Votants : 7

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 1

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, à 21 heures 00, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT

Présents : Laurent MILHORAT, Didier REY, Carole LACANAL, Patricia BARRE, Stéphanie BRIERE, William ESQUIROL, Magnolia PONS

Représentés :

Absents : Agnes LEAL RAMIREZ, Arnaud BUSCAIL, Gwenaelle LAPEYRE, Jean-François THEUILLOU

Secrétaire de séance : Carole LACANAL

Date de la convocation : 19 novembre 2025

### Objet : Transfert de la Compétence Eau Potable À La Communauté Des Communes Arize-Lèze

Vu les articles L 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le périmètre du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège constitue un critère objectif au regard de la loi, permettant de territorialiser l'action de la communauté de communes Arize-Lèze,

Considérant l'opportunité de modifier les statuts pour assurer au sein du périmètre susmentionné, une représentation territoriale équilibrée des communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 POUR et 1 ABSTENTION :

#### Article 1 :

Approuve les statuts de la communauté de communes Arize-Lèze, tel que figurant dans le document annexé.

#### Article 2 :

Précise que la prise de compétence sur le territoire défini, sous réserve de recueillir les conditions de majorité requise après délibérations du conseil communautaire et des communes membres, et que soit formalisé un arrêté préfectoral, sera effective au 1er mars 2026.

#### Article 3 :

Précise que la délibération communautaire et les statuts annexés ont été transmis aux communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent sur cette modification statutaire.

#### Article 4 :

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté requis dès lors que les conditions de majorité seront remplies.

#### Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Date de transmission de l'acte: 03/12/2025

Date de reception de l'AR: 03/12/2025

hois et an que dessus.  
membres présents.

009-210902532-DE\_024B\_2025-DE

A G E D I

A Sabarat, le 24 novembre 2025

Le Secrétaire de Séance,

Le maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le 03 DEC. 2025  
après dépôt en Sous-préfecture le 03 DEC. 2025  
après publication ou notification le 03 DEC. 2025

Le Maire,  
Laurent MILHORAT



Date de transmission de l'acte: 03/12/2025  
Date de réception de l'AR: 03/12/2025

009-210902532-DE\_024B\_2025-DE  
A G E D I